

2019-19.12-18

Feuillet 184

Communauté de Communes
Avre Luce Noye

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE



Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 48
· dont suppléés : 2

Membres représentés : 8
Votants : 56

Date de la convocation

12 décembre 2019

Secrétaire de séance :

HUBERT VAN GOETHEM

L'An DEUX MILLE DIX-NEUF, le 19 décembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à Grivesnes, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, SAINT-QUENTIN (suppléante de M. LECLABART), FLAMANT, WU, HALL, LEFEBVRE

Messieurs DESROUSSEAU COTTARD, CAPELLE, DURAND, BARRE, DERLY, M. BLONDELOT (suppléant de M. DOUCHET), MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LECONTE, CARON, DEPRET, DUTILLEUX, HENNEBERT, JUBERT, GORET, DAIGNY, HEYMAN, RICARD, MOURIER, VAN GOETHEM, FRANCOIS, LAMOTTE, GAUMONT, LOGEART, REMY, VAN DE VELDE, LAMBERT (suppléant de M. DALRUE) DRAGONNE, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI, MAROTTE, M. CLEMENT

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme MARCEL de M. AUBRY, M. MAROTTE de M. BOUCHER, Mme HALL de Mme BLONDEL, M. VAN OOTEGHEM de M. LEVASSEUR, M. GAUMONT de Mme ROUX, Mme LEFEBVRE de Mme PETIT, M. DOVERGNE de Mme NANSOT, M. CAPELLE de Mme ATTAGNANT

● Absent(e)s :

Madame MARSEILLE

Messieurs FRANCELE, AMARA, TEN, POTTIER, VERMEIL, PICARD, BIECKENS

● Excusés :

Messieurs BERTRAND Gilbert, BERTRAND Jacques, BINET

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel
Avenant n°1 - Agent d'entretien -- commune de Rouvrel**

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{ER} Vice-Président,

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis des comités techniques en date du 4 juin 2018,

Vu l'avis de la CAP en date du 22 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN en date du 26 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2019,

Suite à la volonté de la commune de Rouvrel de recruter directement son agent d'entretien, le Conseil Communautaire soumettra au vote le projet d'avenant à la convention du 26 septembre 2019, afin de fixer son terme au 30 novembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention : M. BLONDELOT), **le Conseil Communautaire**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec la commune de Rouvrel, tel qu'il figure en annexe,
- Autorise le Président et 1^{er} Vice-Président à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 19 décembre 2019
à GRIVESNES**

Le Président,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communes Avre Luc" and "Communauté".

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 23/12/19
Affiché le ... 23/12/19

**AVENANT N°1 à la convention
personnel entre la Communauté de communes Avre Luce Noye
et la commune de Rouvrel (RPC le petit Prince)**

ENTRE :

La Communauté de communes Avre Luce Noye représentée par Monsieur Alain DOVERGNE agissant en qualité de Président, dûment habilité mandaté par la délibération du 19 décembre 2019,

ET :

La Commune de Rouvrel, représentée par M. LEROY Jean Maurice, agissant en qualité de Maire dûment mandaté par la délibération du Conseil municipal en date du

D'autre part,

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Dans l'attente de l'avis de la CAP

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN en date du 26 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la commune de Rouvrel, en date du 31 octobre 2019,

A la demande de la commune de Rouvrel,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

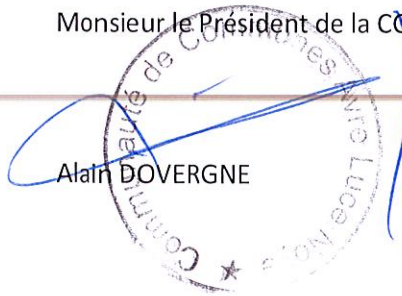
ARTICLE 1 : L'agent d'entretien est mis à la disposition de la commune de Rouvrel à **compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2019.** Au terme, la convention ne sera pas renouvelée.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention susvisée restent sans changement.

Fait à Moreuil, le 19 décembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de Rouvrel

Monsieur le Président de la CCALN,


Alain DOVERGNE

